

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 001-200070118-20240130-DEL_24_01_30_10-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Denis SAUJOT), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Dominique VIOT,
Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

N°2024/01/30/10 - Accord-cadre entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la SPL ALEC Ain pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et de la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé (PTP) pendant l'année 2024

M. le Président rappelle à l'assemblée que la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est la structure porteuse du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain. Elle a été créée le 4 octobre 2021, suite à l'entrée au capital et la signature des statuts par les collectivités intéressées, dont la Communauté de Communes Val de Saône Centre, par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2021. Un accord cadre définissant la mise en œuvre du SPPEH pour les années 2022 et 2023 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 et est arrivé à terme.

Il rappelle que la poursuite de la politique du SPPEH et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du Petit Tertiaire Privé sont des objectifs de la communauté de communes exprimés dans le PCAET 2021-2026.

Ces actions s'inscriront, pour l'année 2024, dans un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du dispositif France Rénov'.

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) participera au financement des missions suivantes :

- Information de premier niveau,
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- Sensibilisation, communication, animation des ménages,
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Une lettre d'engagement prévoit la passation d'une convention entre le Département de l'Ain et l'ANAH. Elle permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de la communauté de communes sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités.

En parallèle, la communauté de communes entend poursuivre la politique de rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé en partenariat avec l'ADEME, qui a proposé de cofinancer cette action à hauteur de 50% du montant global.

Dans la continuité des actions conduites en 2022 et 2023, cette politique sera mise en œuvre par la SPL ALEC AIN, qui aura pour mission de :

- Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif.
- Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénovation énergétique de leur local, les inciter à y recourir, proposer un accompagnement et les mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier.

- Participer à l'animation régionale de la politique SPRH.

La SPL ALEC AIN aura également pour mission de passer avec l'ADEME une convention encadrant le cofinancement. L'EPCI est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Monsieur le Président propose de signer un accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé pour l'année 2024, qui définit le coût et les conditions de mise en œuvre des missions précitées, qui feront l'objet de bons de commande et/ou de contrats subséquents.

Le montant prévisionnel maximal de la participation de la communauté de communes s'élève à 29 077.07 € nets de taxes pour l'année 2024.

Ce contrat, comme le précédent contrat-cadre, ainsi que les contrats subséquents ou les bons de commande, n'est pas soumis à une mise en concurrence en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

VU la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, qui fait évoluer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

VU les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020,

VU la délibération n°2020/11/24/07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 24 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2020/12/15/02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 15 décembre 2020 relative à la création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2021/03/30/12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à Constitution d'une Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN et désignant un représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant l'EPCI au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN,

VU la délibération n°2022/01/25/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 janvier 2022 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire et décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre,

VU l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) signé le 2 février 2022,

VU la délibération n°2022/12/13/11 en date du 13 décembre 2022 approuvant le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH et autorisant M. le Président à signer ledit marché,

VU le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH signé le 15 décembre 2022,

VU le projet d'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 8 janvier 2024,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé 2024 entre la SPL ALEC Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, annexé à la présente délibération,

VALIDE la participation financière prévisionnelle maximale de la communauté de communes à la SPL ALEC AIN d'un montant de 29 077.07 € nets de taxes pour l'année 2024.

RAPPELLE qu'une participation financière d'un montant de 150 € a été instaurée par délibération du 17 décembre 2019, à payer par les propriétaires de logement bénéficiaires de l'aide de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, qui intervient au-delà du premier niveau de conseil gratuit.

AUTORISE l'ALEC AIN, en tant qu'opérateur technique du SPPEH, à encaisser les sommes correspondantes à la participation financière de 150 €, auprès de chaque propriétaire de logement bénéficiaire de l'aide de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique et utilisateur du service, pour le compte de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et à se charger de son exécution et son règlement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les bons de commande, contrats subséquents relatifs audit accord-cadre et tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants à la participation financière de la communauté de communes seront inscrits en fonctionnement au budget principal 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 janvier 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

**ACCORD CADRE EN QUASI-REGIE D'ANIMATION DU SPRH (SERVICE PUBLIC DE LA
RENOVATION DE L'HABITAT) ET DU PETIT TERTIAIRE PRIVE**

Articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique

Articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE, SIREN 200 070 118, dont le siège est situé Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX,

Ci-après « l'EPCI »

D'une part,

La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN), SIREN 904 650 181, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale,

ci-après dénommée "SPL ALEC AIN"

D'autre part,

VU l'article L232-2 du code de l'énergie,

VU l'article R. 321-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020,

VU la délibération n°2020/11/24/07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 24 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2020/12/15/02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 15 décembre 2020 relative à la création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2021/03/30/12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à Constitution d'une Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN,

VU la délibération n°2022/01/25/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 janvier 2022 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire et décidant de confier la poursuite de la mise en oeuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre,

VU l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) signé le 2 février 2022,

VU la délibération n°2022/12/13/11 en date du 13 décembre 2022 approuvant le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH et autorisant M. le Président à signer ledit marché,

VU le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH signé le 15 décembre 2022,

VU la délibération n°2024/01/30/10 en date du 30 janvier 2024 approuvant le présent accord cadre en quasi-régie d'animation du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) et du petit tertiaire privé et autorisant M. le Président à le signer,

PREAMBULE

En application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'ANAH s'est engagée à garantir la continuité du financement des 18 SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans cet objectif, faisant référence à la convention qui sera signée entre l'ANAH et le Département de l'Ain, l'objet du présent contrat, est de formaliser un cadre partenarial souple et temporaire, permettant d'assurer en 2024 la pérennité du déploiement du service public France Renov' sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

En effet, l'ANAH participera au financement des missions suivantes :

- Information de premier niveau,
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- Sensibilisation, communication, animation des ménages,
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

La convention a fait l'objet d'une lettre d'engagement en prévision d'une convention entre le Département de l'Ain et l'ANAH. Elle permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités.

De plus, l'ADEME a proposé de cofinancer la cible du Petit Tertiaire Privé, objet également du présent contrat, en complément de la cible du SPRH – France Renov'. L'EPCI demande explicitement par le présent contrat, à la SPL ALEC AIN de contractualiser pour son compte avec l'ADEME pour aller chercher ces financements.

- **La mise en œuvre par la SPL ALEC AIN du SPRH et du Petit Tertiaire Privé sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre actionnaire de la SPL ALEC AIN, entend poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat –(SPRH) et du Petit Tertiaire Privé, dans la continuité du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) initié sur son territoire depuis 2021 et cibler :

- les ménages, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, par le biais d'une information de premier niveau, de conseils personnalisés, d'un accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale avec VAL DE SAONE RENOV'+, la marque du SPRH de la communauté de communes, qui prend en charge les propriétaires tout au long de leur démarche de rénovation et propose un programme « sur-mesure » (visite conseil du logement à rénover, conseil pour la définition d'un plan de travaux personnalisés, mise en relation avec des entreprises référencées, appui dans l'analyse des devis et le montage des dossiers d'aides financières, sensibilisation afin d'optimiser l'utilisation du logement rénové, suivi et évaluation des consommations post-travaux), et d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des ménages,
- les ménages, propriétaires ou locataires sur la thématique de l'adaptation au logement via la porte d'entrée VAL DE SAONE RENOV'+, afin de les orienter vers les organismes et structures concernées.
- les professionnels locaux de la rénovation énergétique, avec VAL DE SAONE RENOV'+, qui intervient en appui aux professionnels de la filière (PME, TPE, Artisans, conseils, architectes, bureaux d'études, services financiers...) avec l'objectif d'accélérer la montée en compétences des artisans et entreprises locales. L'animation du réseau d'artisans partenaires est réalisée par le biais de différentes actions de promotion du dispositif : sensibilisation, communication, animation des professionnels et des acteurs publics locaux.
- le petit tertiaire privé, pour les locaux inférieurs à 1000 m² d'après le dispositif Eco-Energie Tertiaire, avec deux niveaux de conseil : une information de premier niveau et des conseils personnalisés sur site pour chaque étape du projet de rénovation énergétique. Ce dispositif est accompagné d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation.

La poursuite et le développement du SPRH, dans la continuité du SPPEH, participeront à l'atteinte des objectifs stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026, approuvé par le Conseil Communautaire de la communauté de communes le 27 avril 2021.

Le diagnostic du territoire ayant montré que le résidentiel est le secteur le plus consommateur d'énergie, l'un des principaux objectifs stratégiques à l'horizon 2030, est de réduire de 18,7% la consommation énergétique du territoire en 2030 par rapport à 2016, en passant de 342 GWh/an à 278 GWh/an.

En matière d'habitat, la communauté de communes a fait le choix d'intégrer à son plan d'actions plusieurs fiches actions en faveur de la rénovation énergétique :

- maintenir le dispositif d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat privé
- assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs à la rénovation de logements avec une action spécifique pour le public en précarité énergétique
- informer, sensibiliser les artisans locaux aux bonnes pratiques de la rénovation énergétique
- mettre en œuvre un programme d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie et la transition énergétique.

Concernant le petit tertiaire privé, la continuité du dispositif participera à la réalisation des objectifs opérationnels à l'horizon 2030, fixés dans la stratégie du PCAET, à savoir la rénovation d'1/3 du potentiel des bureaux ou commerces au niveau BBC et la sensibilisation des usagers des bâtiments tertiaires à la sobriété et l'efficacité énergétique.

A cette fin, la Communauté de Communes Val de Saône Centre a entendu missionner la SPL ALEC AIN, sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

En conséquence, en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique, ce contrat cadre est un contrat de quasi régie, soumis aux règles des articles L.2521-1 du code de la commande publique, sans obligation de mise en concurrence.

- **Les principes généraux de l'accord-cadre**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre et la SPL ALEC AIN entendent définir, par le présent accord, le cadre général d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du Petit Tertiaire Privé sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2024, terme de la période transitoire, dans l'attente de nouveaux dispositifs de financement de l'ANAH au-delà.

S'inspirant de l'article R. 2162-3 du code de la commande publique, l'accord-cadre identifie des actions qui pourront être exécutées par l'émission de bons de commande, et des actions qui seront exécutées par la conclusion de marchés subséquents dont la durée d'exécution n'excédera pas le terme du contrat cadre.

L'accord-cadre n'étant pas soumis à mise en concurrence, il pourra être renouvelé par avenant, dans le cadre de la poursuite, après le 31 décembre 2024, de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans l'Ain et du Petit Tertiaire Privé.

Il pourra être modifié également par avenant.

Enfin, en application des articles 13, paragraphe 1, de la Directive européenne et 261 B du Code général des impôts, les actions conduites dans le cadre du présent accord-cadre par la SPL ALEC AIN ne sont pas assujetties à la TVA.

En effet, au regard de la détention publique de 100 % de son capital et du contrôle exercé sur elle, la SPL ALEC AIN appartient à la catégorie des « autres organismes publics » au sens de la Directive (cf. CJUE, 29 octobre 2015 Sudaçor SA, affaire C-174/14, n°65) et, statutairement, elle agit strictement pour le compte des administrations participant à la mise en œuvre de leurs compétences sur leurs territoires, dans un cadre non-concurrentiel.

Article 1 - Liste des pièces contractuelles de l'accord-cadre

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Accord-cadre et ses annexes dont le Bordereau de coût unitaires et l'annexe technique décrivant les prestations
- selon le cas, les marchés subséquents ou les bons de commande émis dans le cadre du contrat.

Article 2 – Objet du contrat cadre

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le présent contrat a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'animation du SPRH et du Petit Tertiaire Privé est assurée par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes Val de Saône Centre. Les politiques publiques animées sous la bannière France Rénov' couvrent désormais les champs de la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que les questions d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

L'EPCI demande par le présent contrat, à la SPL ALEC AIN de jouer un rôle de guichet d'information pour tous les publics, sur ces thématiques, et d'orienter les bénéficiaires vers les opérateurs adaptés. L'EPCI demande également de mener les actions d'animation du Petit Tertiaire Privé.

Les axes sont :

- **Axe 1 - Stimuler puis conseiller la demande** : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- **Axe 2 - Accompagner les ménages** : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif. Indiquer aux ménages une liste des opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov'.
- **Axe 3 - Accompagner le petit tertiaire privé** : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- **Axe 4 - Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation** :
 - 4a. Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie / urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). On veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
 - 4b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution du contrat.

Les types d'actes composant le service à réaliser sont listés dans l'annexe technique. Cette liste peut être complétée par avenant, et des types d'actes figurant dans la liste peuvent faire l'objet de précision ou de variante à l'occasion de la conclusion d'un marché subséquent.

Article 3 – Bon de commande et marchés subséquents

La Communauté de Communes Val de Saône Centre contribue au financement du coût du SPRH et du Petit Tertiaire Privé, service public dont l'animation est assurée par la SPL ALEC AIN.

Ce service bénéficie de financements complémentaires du Département de l'Ain, de l'ANAH et de l'ADEME. Il est complété par le financement d'une contribution de 150 € par accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (A4) et d'une contribution pour les accompagnements des copropriétés (A4 copro). L'ensemble de ces financements complémentaires du SPRH a vocation à être versé à la SPL ALEC Ain pour la mise en œuvre du service prévu au présent contrat.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la SPL ALEC AIN sera tiers-encaisseur de ces contributions. Ainsi, la SPL ALEC AIN a pour mission de collecter ces contributions et de les intégrer dans les cofinancements du service. Un bilan annuel de ces tiers-encaissements et de leur intégration dans le cofinancement du service sera adressé à l'EPCI.

3.1. Lorsque la nature des actes permet de définir précisément leur consistance et un prix de vente unitaire, celui-ci est fixé au bordereau de prix de vente unitaire annexé.

Ces actes, traduits en jours font l'objet de bons de commande qui fixent un nombre de jours, les lieux et les périodes d'exécution.

Sauf mention contraire au bon de commande, la période d'exécution part de la date de la notification du bon de commande.

L'ensemble de la maquette financière et des actes prévisionnels, ainsi que leur traduction en jours sont annexés au présent contrat.

3.2. Les actes non visés par le bordereau de prix de vente unitaire font, le cas échéant, l'objet d'un marché subséquent qui définit le coût, précise si nécessaire la consistance de ces actes et fixe les quantités, les délais et la période d'exécution.

Article 4 – Durée du contrat et renouvellement

Le présent contrat cadre est conclu pour la période s'achevant au 31 décembre 2024.

Six mois avant le terme de l'accord cadre, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la SPL ALEC AIN discutent des conditions de renouvellement de celui-ci, au vu notamment de l'évolution de la politique SPRH.

En l'absence de dénonciation trois mois au moins avant l'échéance, par la SPL ALEC AIN ou l'EPCI, le contrat est tacitement renouvelé pour une période d'un an.

Article 5 – Pilotage – coordination – évaluation

5.1. La SPL ALEC AIN s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires à la réalisation du contrat, conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution du présent contrat. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

Pendant la durée de l'accord-cadre, la Communauté de Communes Val de Saône Centre pourra organiser un comité de pilotage et un comité technique auxquels seront invités le Département de l'Ain et la Direction Départementale des Territoires.

5.2. La SPL ALEC AIN s'engage à renseigner trimestriellement les indicateurs de reporting et de suivi dans le Tableau de Bord SARE – TBS.

5.3. Au plus tard le 31 mars de l'année suivante, la SPL ALEC AIN fournira un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions réalisées l'année civile précédente.

5.4. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent-contrat par la SPL ALEC AIN, pour quelque raison que ce soit, elle en informera la Communauté de Communes Val de Saône Centre sans délai.

Article 6 – Communication – droits

6.1. La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de l'EPCI, du Département de l'Ain, le cas échéant de l'ANAH, de l'ADEME, en apposant les logotypes pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de l'EPCI.

La signature nationale commune de la rénovation « France Rénov » viendra compléter « Val de Saône Rénov'+ » la marque du SPRH de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, sauf pour le Petit Tertiaire Privé qui ne portera que le nom de la marque de l'EPCI.

6.2. Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cet accord seront la copropriété de l'EPCI et de la SPL ALEC AIN.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de l'accord. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Article 7 – Achèvement et financement des actions

7.1. L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des actions.

7.2. Recherche de financements extérieurs

7.2.1 Mission de recherche et obtention de financements extérieurs

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes Val de Saône Centre étant susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...), la SPL ALEC AIN est mandatée, par le présent accord, d'identifier ces potentiels financements et de préparer, le cas échéant, en coordination avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à permettre l'obtention de ces financements en conduisant la passation des actes nécessaires dans les délais requis.

7.2.2 Imputation du financement extérieur sur le coût des actions et indemnisation de la mission de recherche et obtention

Les financements extérieurs des actions s'imputeront sur le financement par l'EPCI.

Le coût pour la SPL ALEC AIN de cette mission de recherche et obtention de financement extérieurs sera indemnisé.

7.3. Financements par l'EPCI

7.3.1. Facturations trimestrielles dites intermédiaires

Sauf stipulations contraires au bon de commande ou au marché subséquent, la SPL ALEC AIN émet, à la fin de chaque trimestre civil, une facture intermédiaire reprenant :

- le coût des actes forfaitaires, en jours, en proportion de leur avancement au cours du trimestre considéré par rapport à leur valeur globale,
- le coût des actes métiers unitaires exécutés, traduits en jours, en proportion de leur avancement au cours du trimestre considéré par rapport à leur valeur globale,
- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur.

Conformément à l'article 13, paragraphe 1, de la directive européenne 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, et 261B du Code général des impôts, le financement de ces actions n'est pas assujéti à la TVA.

Le montant des financements extérieurs obtenu est déduit de ces facturations trimestrielles intermédiaires.

Une facture récapitulative annuelle est établie, au terme du contrat, reprenant l'activité réalisée.

Les facturations trimestrielles intermédiaires seront déduites de ce récapitulatif.

7.3.2. Préfinancement

Un préfinancement de 10 % peut être facturé à l'émission d'un bon de commande ou à la passation d'un marché subséquent.

Le montant de ce préfinancement est déduit de la facture trimestrielle suivante.

7.3.3. Délais de paiement

Pour toute facturation : préfinancement, facture trimestrielle intermédiaire, facture récapitulative annuelle ; le délai de paiement est de 30 jours date de facturation à l'EPCI.

7.3.4. Modalités de versement des fonds

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte bancaire CERA dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPAFRPP382

Article 8 – Montant du financement maximal de l'accord cadre

Le financement maximal de l'accord cadre est fixé à 29 077,07 euros pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2024 (cf annexes).

Article 9 – Sous-traitance

La SPL ALEC AIN pourra sous-traiter une partie de l'exécution des actions faisant l'objet des bons de commande ou des marchés subséquents, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, la SPL ALEC AIN devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, la SPL ALEC AIN présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'accord-cadre, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

Article 10 - Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant signé par l'EPCI et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat. Les clauses de l'accord-cadre non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 11 - Résiliation de l'accord cadre, des bons de commande et des marchés subséquents

11.1 Procédure collective

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, le marché est résilié, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

11.2. Force majeure

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter un marché subséquent, un bon de commande, ou l'accord cadre, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la

Communauté de Communes Val de Saône Centre résilie le bon de commande, le marché subséquent, ou l'accord cadre, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la (ou les) prestation(s) par avenant.

11.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPCI peut résilier le bon de commande, le marché subséquent, ou l'accord cadre, pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la SPL ALEC AIN a droit à une indemnisation intégrale comprenant les dépenses engagées et le manque à gagner.

Si des marchés subséquents et/ou des bons de commande sont en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

L'EPCI s'engage, conformément aux statuts de la SPL ALEC AIN à ne pas lui porter préjudice. L'EPCI s'engage ainsi à ne pas embaucher un salarié de la SPL ALEC AIN au sein de la collectivité pour exécuter les actions objet du présent contrat.

11.4. Difficulté d'exécution du marché :

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions passées par bon de commande ou marché subséquent, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des bons de commande ou des marchés subséquents, l'acheteur peut résilier le marché subséquent ou le bon de commande, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

11.5. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans l'accord cadre, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront payées à la SPL ALEC AIN sur présentation des factures et du bilan des actions.

Article 12 - Exécution loyale du contrat

L'EPCI et la SPL ALEC AIN s'engagent mutuellement à exécuter loyalement le contrat et à ne pas se porter préjudice. Notamment, l'EPCI s'engage à ne pas embaucher un salarié de la SPL ALEC AIN au sein de la collectivité pour exécuter les actions objet du présent contrat.

Article 13 - Règlement des litiges

13.1. Réclamation

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à la Communauté de Communes Val de Saône Centre dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

L'EPCI dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

13.2 Délai

Afin de favoriser le règlement amiable des différends en cours de marché, le délai de la SPL ALEC AIN pour exercer un recours contentieux en cas de rejet d'une réclamation, de deux mois, ne court qu'à compter de la plus tardive des dates suivantes : la notification de la décision de rejet ou la naissance de la décision implicite de rejet susvisées d'une part, ou le terme de chaque période contractuelle, que le contrat soit renouvelé ou non

13.3. Mode alternatif de règlement des différends – mise en œuvre préalable obligatoire

Si la SPL ALEC AIN et l'EPCI ne parviennent pas à régler le différend dans le délai de trois mois visé au 12.1, dès qu'une décision de rejet totale ou partielle a été notifiée ou une décision implicite de rejet est née, et jusqu'à l'expiration du délai de deux mois susvisé, ils recourent avant tout recours contentieux, à l'un des modes alternatifs de règlement des différends suivants : saisine d'un comité consultatif de règlement à l'amiable, conciliation, médiation notamment auprès du médiateur des entreprises, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La partie qui saisit d'un différend le comité consultatif de règlement amiable compétent supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une, dans l'attente du règlement amiable définitif du différend.

La saisine d'un comité consultatif de règlement amiable des différends interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

La saisine d'un conciliateur ou d'un médiateur interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise après conciliation ou médiation ou de la constatation par le conciliateur ou le médiateur de l'échec de sa mission.

13.4 Recours contentieux

Les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon

Fait en 2 exemplaires originaux à, le

La Directrice Générale
de la SPL ALEC AIN,

Le Président de la Communauté de
Communes Val de Saône Centre,

Marie MOISSENET

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Annexes

Annexe 1 - Bordereau des prix de vente unitaire

2024					
			coût jour €HT 2024 :		500
		jours par acte		Taux TVA 2024	0%
		7,8	Coût jour net :		500
	heures par acte	jours par acte	Prix de vente unitaire € HT	Taux TVA	Prix de vente unitaire € net
A1 - Information de 1er niveau	0,5	0,064	32,05	0%	32,05
A2 - Conseil personnalisé	1,25	0,160	80,13	0%	80,13
A2 copropriété - Conseil personnalisé	4	0,513	256,41	0%	256,41
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)	16	2	1 000	0%	1 000
A4 copropriété - Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)	86	11	5 500	0%	5 500
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		1	500	0%	500
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels et des acteurs publics locaux		1	500	0%	500
B1 - Information de 1er niveau	1	0,128	64,10	0%	64,10
B2 - Conseil personnalisé aux entreprises	15,6	2	1 000	0%	1 000
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		1	500	0%	500

Annexe 2 – Nombre d’actes, de jours prévisionnels

Plan de financement

Objectifs quantitatifs	CC Val de Saône Centre CCVSC
A1 - Contacts premier niveau	320
A2 - Conseil premier niveau	150
A2 copropriété - Conseil personnalisé	15
A4 - Accompagnements MI	30
A 4 - Accompagnement copros	0
C1 - Sensibilisation animation ménages	13
C3 - Sensibilisation animation professionnels	4
Coordination territoriale EPCI	15,00
Coordination départementale et actions mutualisées	15,00
B1 - Info petit tertiaire	2
B2 - Conseil petit tertiaire	2
C2 - Sensibilisation animation du petit tertiaire privé	3
Nombre de jours SPL ALEC AIN	166,50
Particuliers	129,2
Coordination et actions mutualisées	30
Nb jours Petit tertiaire privé	7,3
Coût total SPL ALEC AIN	83 250,00 €
Particuliers	64 621,79 €
Coordination et actions mutualisées	15 000,00 €
Montant Petit tertiaire privé	3 628,21 €
Co-Financement	54 172,93 €
ANAH (Volet Particuliers)	27 572,71 €
Particuliers (contribution A4) : récupéré SPL ALEC AIN	4 500,00 €
Particuliers (contribution A4) : récupéré EPCI	- €
Autres financeurs (Volet Particuliers)	5 286,12 €
CD 01	15 000,00 €
ADEME (Volet PTP)	1 814,10 €
Part EPCI versée à la SPL ALEC AIN	29 077,07 €
EPCI (Volet Particulier)	27 262,97 €
EPCI (Volet PTP)	1 814,10 €

Annexe 3 - Délibérations